

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 94-005 du 10 Juin 1994

portant autorisation de perception
des impôts et taxes et d'exécution
des dépenses de l'Etat par douzièmes
provisoires pour le mois de Juin 1994.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi
dont la teneur suit :

Article 1er.- En attendant l'adoption de la Loi de Finances Gestion 1994, sont autorisées pendant le mois de Juin 1994 et conformément à l'article III de la Constitution du 11 Décembre 1990 de la République du Bénin :

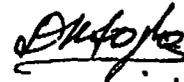
- la perception, sur la base des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en 1993, des impôts, taxes, produits et revenus applicables au Budget Général de l'Etat ;

- l'exécution des dépenses du Budget Général de l'Etat dans la limite du douzième des crédits ouverts dans la Loi de Finances de l'année 1993.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 10 Juin 1994

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nécéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence de
la République, chargé de la Coordina-
tion de l'Action Gouvernementale et de
la Défense Nationale.



Désiré PIEYRA.-

.../...

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,

Le Ministre des Finances,



Robert TAGNON.-



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC2 MEPR-DN 4 MPRE 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 16 SGG 4 DB-DCF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM 2 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-